



Résiliation du bail avec le propriétaire

Par **sabrina1505**, le **24/11/2008 à 07:56**

En juillet 2008, j'ai signé avec mon ex-compagnon un bail (sa mère s'est portée cautionnaire). Donc, il est aux 2 noms. Nous avons décidé de nous séparer depuis peu. Lui décide de reprendre l'appartement à son nom. J'ai envoyé ma lettre de résiliation avec A.R. à la propriétaire. Le fait que lui reste dans l'appartement, suis-je obligée de verser les 3 mois de préavis ?
La propriétaire sait renseigner juridiquement et m'a parlé que je suis solidaire de mon ex-compagnon pendant 3 ans, est-ce que c'est vrai ?

Par **Tisuisse**, le **24/11/2008 à 12:18**

Si votre séparation est due à une mésentente, cela ne regarde pas la proprio. en effet, mais si s'ajoute une mutation professionnelle, là, elle ne peut pas vous refuser la résiliation de votre participation dans cette co-location.
Expliquez à votre propriétaire que votre départ ne va pas la priver des loyers puisque votre concubin est toujours dans les lieux et reprend le bail à son seul nom. Il lui faudra donc établir 2 documents : une résiliation de la co-location, donc inscription des 2 noms sur cet avenant de résiliation, et un nouveau bail au seul nom du nouveau et unique locataire.